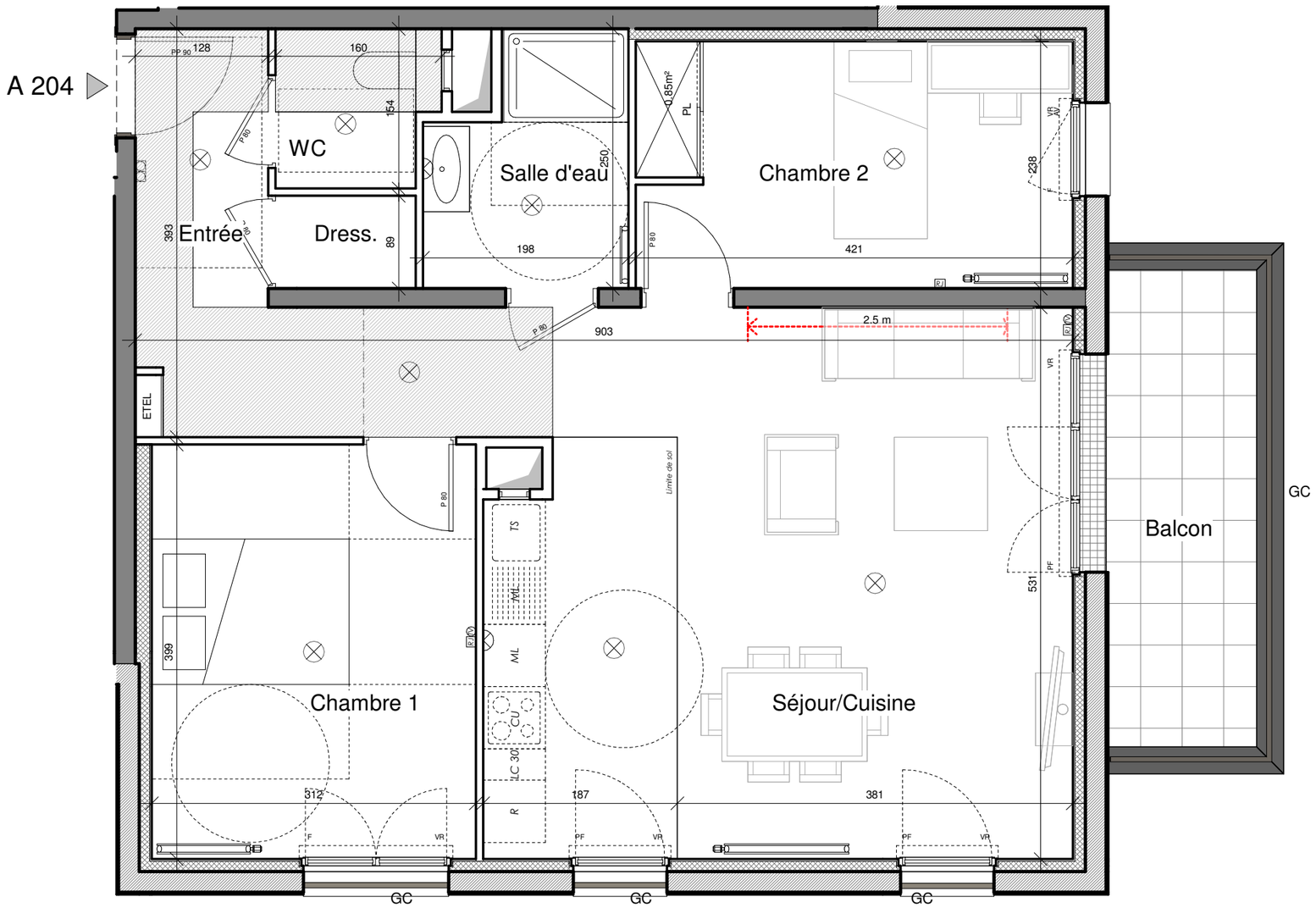

PLESSIS-TREVISE
33-47 Avenue Maurice Berteaux
94420 - LE PLESSIS-TREVISE

Deuxième étage	
3 pièces	A204

BAT A

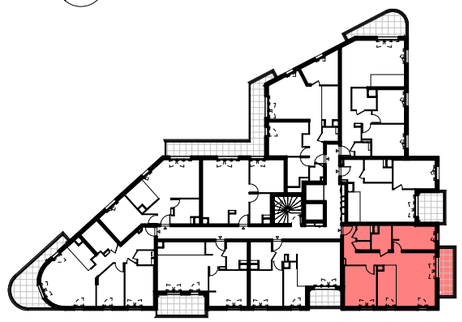

TABLEAU DES SURFACES

Pièces	Surfaces habitables
Entrée	6 m²
Séjour/Cuisine	31.19 m²
Chambre 1	12.45 m²
Chambre 2	9.97 m²
Salle d'eau	4.27 m²
WC	2.07 m²
Dress.	1.21 m²

Surface HABITABLE	67.16 m²

Balcon	6.86 m²

Surface EXTERIEURE	6.86 m²
Surface PRIVATIVE	74.02 m²

LEGENDE

ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Sèche serviette — Radiateur

ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

Applique luminaire — ETEL Tableau d'abonné
Plafonnier luminaire — RJ Prise RJ
Prise c. étanche — TV Prise TV
Kit démarrage connecté

ML Machine à laver
R Réfrigérateur
CU Plaque Cuisson
TS Tri sélectif
PL Placard
LC Linéaire complémentaire
F Fenêtre sur allège
PF Porte Fenêtre
VR Volet roulant
AV Allège vitrée
GC Garde corps
Faux plafond
Eaux pluviales
Retombée de poutre
Robinet de puisage

Echelle : 0 1 2 3

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

DATE : 12/07/2024 INDICE : 00